



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7208
16 mars 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT DE L'URUGUAY AU CONSEIL DE
SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler qu'il a reçu des pouvoirs signés, le 14 février 1966, par le Président du Conseil national et le Ministre des relations extérieures du Gouvernement uruguayen et établissant que le Conseil national du Gouvernement uruguayen a désigné M. Pedro P. Berro comme représentant de l'Uruguay au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.
